



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 19-2023

Portant délégation en faveur de :

- Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire,
- Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe,
- Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sandrine COUMAILLEAU, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Sébastien ROMIEN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, pour valider et signer les autorisations de sortie des patients après autorisation médicale, signer les conventions de stage des Pôles, concernant les étudiants paramédicaux.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe,
- Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sandrine COUMAILLEAU, Cadre Supérieur de Santé,
- Monsieur Sébastien ROMIEN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 13/07/2023.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Sylvain BOUSSEMAERE



Estelle SAIGUES



Stéphane SAMSON



Sandrine COUMAILLEAU



Sébastien ROMIEN



Fait à Saint-Lizier, le 13 juillet 2023

Marie DUNYACH
Directrice par Interim

